



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de méthode

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Instruction technique DGER/SDPFE/2025-552 28/08/2025
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : La présente instruction technique a pour objet de préciser les modalités concernant la systématisation des remontées de faits de violence, le recueil de la parole et le renforcement des contrôles des établissements au sein de l'enseignement agricole technique public et privé

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Administration centrale Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : Cette instruction technique se décline en trois piliers

1. Organiser une remontée systématique des faits de violence ou de tension au sein de tous les établissements de l'enseignement agricole technique, publics et privés sous contrat.
2. Mieux recueillir la parole des apprenants.
3. Renforcer les contrôles au sein des établissements privés sous contrat..

La lutte contre toutes formes de violences et de discriminations est une politique publique prioritaire de l'enseignement agricole, qui mobilise l'ensemble des établissements et des personnels.

Les exigences en matière de prévention, de détection et de suivi des faits de violences sont renforcées dès le 1^{er} septembre 2025 dans tous les établissements de l'enseignement agricole technique, publics et privés sous contrat.

La présente instruction technique formalise les éléments de mise en œuvre d'un plan qui repose sur trois piliers :

1. Organiser une **remontée systématique des faits de violence ou de tension** au sein de tous les établissements de l'enseignement agricole technique, publics et privés sous contrat.
2. Mieux **recueillir la parole** des apprenants.
3. **Renforcer les contrôles** au sein des établissements privés sous contrat.

L'objectif général de ce plan est que les violences physiques, morales et sexuelles ne puissent plus rester sous silence au sein des établissements de l'enseignement agricole technique. La réussite de ce dispositif repose sur l'exigence d'une vigilance partagée et d'une transparence totale, nécessaire à la prévention, à la protection et au suivi des situations de violence.

Un des leviers centraux de ce plan est que **tout chef d'établissement doit signaler sous 72 heures à l'autorité académique (DRAAF) tout fait de violence ou de tension**, selon les modalités décrites ci-après.

Cette instruction technique renforce les dispositions prises dans :

- Une note de service spécifique relative au cadre réglementaire du régime disciplinaire dans les EPLEFPA (publiée conjointement à la présente note) ;
- L'instruction technique DGER/SDPFE/2023-686 du 02/11/2023 sur le processus de traitement des signalements et de traitement des situations de harcèlement et de cyberharcèlement au sein de l'enseignement agricole technique.

Elle a pour objet de clarifier les dispositifs et les rôles de chacun, d'éviter les carences et les doublons entre acteurs, et de mieux intervenir pour la sécurité et le bien-être des apprenants et des personnels.

Chapitre 1 – Organiser une remontée systématique des faits de violences au sein de tous les établissements de l’enseignement agricole technique publics et privés sous contrat

La sécurité et le bien-être des apprenants et des personnels constituent une priorité pour le ministère chargé de l’agriculture. Afin de mieux prévenir, traiter et suivre les situations de violence dans les établissements scolaires relevant de l’enseignement agricole technique, la remontée de tous les faits de violences ou tensions est rendue obligatoire et systématique. Le signalement est la condition de la prise en charge et de la protection. Aucune raison ne justifie le silence ni le renoncement.

Pour les établissements privés, ce principe est traduit en droit dans le décret n° 2025-542 du 16 juin 2025 relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence.

A. Signaler tous les faits de violences ou tensions

Le signalement est l’acte préalable à toute gestion de situation, afin de permettre la mobilisation rapide de l’ensemble des acteurs concernés et d’assurer une réponse de l’institution, efficace et coordonnée, à tous les niveaux. La remontée de tous les faits de violences ou tensions est donc obligatoire et systématique pour tous les établissements de l’enseignement agricole technique public et privé sous contrat.

Pour cela, il est mis en place une procédure nationale de remontée des faits de violences à travers l’application « démarches-simplifiées.fr ». Cette procédure a été élaborée et testée dans le cadre d’un groupe utilisateurs pendant l’été 2025 pour en assurer le caractère opérationnel, avant son déploiement au 1^{er} septembre 2025.

1. Une plateforme sécurisée

La plateforme sur laquelle est hébergée l’application « démarches-simplifiées.fr » est une plateforme administrée par la Direction Interministérielle au Numérique (DINUM) qui dépend du service du premier ministre.

Ce dispositif permet une sécurisation des remontées des faits. L’accès à l’application se fait par une identification de l’auteur (via FranceConnect) et le numéro de SIRET de l’établissement.

L’accès se fait à partir d’une page dédiée sur Chlorofil : <http://chlorofil.fr/signalement-violences>

2. Une simplification de la remontée

Pour simplifier la remontée de tous les faits de violence ou tension, une remontée dématérialisée permettant une saisie rapide et unique pour une information simultanée aux autorités académiques est mise en place.

Cette saisie remplace la procédure mise en place dans le cadre des signalements de harcèlement et de cyberharcèlement (Instruction technique DGER/SDPFE/2023-686 du 02/11/2023). En revanche le protocole de gestion de ces situations continue à s’appliquer.

La remontée des faits de violence est anonyme. Seules les situations demandant la remontée de pièces justificatives aux autorités académiques comme la réalisation d’une information préoccupante, un signalement au procureur, une plainte, un compte rendu de conseil de discipline notamment entraînent la levée de l’anonymat.

3. Des données protégées

La direction interministérielle du numérique (DINUM) est responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés dans « démarches-simplifiées » pour :

- La gestion des comptes utilisateurs,
- L'exploitation et l'amélioration de la plateforme,
- La sécurisation de la plateforme.

Elle s'engage à assurer un niveau élevé de protection des données à caractère personnel et à se conformer à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et Libertés.

La DGER est responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour l'instruction des dossiers sur l'application « démarches-simplifiées.fr ». L'administration détermine les données pertinentes et leur durée de conservation. Elle s'engage également à assurer un niveau élevé de protection des données à caractère personnel et à se conformer à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et Libertés.

4. Une conservation limitée des données

Les données concernant les faits sont conservées :

- 5 ans dans les établissements scolaires (suivi sur une scolarité),
- 1 an au niveau des autorités académiques et de la DGER.

5. Un outil de signalement

Cette démarche de remontées des faits de violences mise en place par la DGER est un outil pour lutter contre toutes les formes de violence dans l'enseignement agricole.

Elle répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Garantir la sécurité et le bien-être des apprenants, des personnels et de l'ensemble de la communauté éducative ;
- Signaler aux autorités académiques tous les faits préoccupants ;
- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas d'incident grave ;
- Demander aux autorités académiques un accompagnement par le référent « Violences et Discriminations » ;
- Disposer d'une vision précise et actualisée de la situation au niveau territorial et national pour adapter les politiques de prévention et d'accompagnement ;
- Garantir une traçabilité des faits.

Cette démarche de remontées des faits de violences est un outil de signalement et non d'alerte. En cas de danger imminent, les chefs d'établissement doivent avertir les services de secours (15), la police/gendarmerie (17) et les autorités académiques par téléphone.

Enfin, cette démarche constitue un vrai outil de pilotage des politiques de sensibilisation et de lutte contre les violences et les discriminations au plus près des territoires à travers la remontée de données fiables et actualisées.

Il est précisé que cet outil de signalement ne sera en aucun cas utilisé à d'autres fins que celles décrites dans la présente note. En particulier, les signalements remontés ne seront pas utilisés pour porter une appréciation sur un établissement ni comme un critère d'évaluation de l'établissement ou de ses personnels.

B. Renseigner la procédure « Remontée des faits de violences »

Si la procédure de déclaration et de remontée des faits de violences est sous la responsabilité du chef d'établissement, la lutte contre les violences et les discriminations est l'affaire de toute la communauté éducative (enseignants, CPE, personnels, familles). Chacun, à son niveau, a un rôle à jouer dans la détection et la transmission des faits afin de préserver au sein des établissements un climat scolaire serein et propice aux apprentissages.

Ainsi, la démarche de remontée des faits de violences concerne tous les faits de violences envers la communauté éducative, c'est-à-dire envers les élèves, les apprentis, les adultes stagiaires, les étudiants, les personnels (enseignants, d'éducation, de santé, administratifs, de direction, ou de région) et les parents d'apprenants. Tous les faits les concernant doivent faire l'objet d'un signalement selon leur niveau de gravité.

Les signalements sont classés en 3 niveaux de gravité.

- Le niveau 1 correspond à des faits préoccupants (qui, s'ils étaient avérés, se traduiraient par l'application de punitions).
- Le niveau 2 correspond à des faits graves (qui, s'ils étaient avérés, se traduiraient par l'application de sanctions).
- Le niveau 3 correspond à des faits d'une extrême gravité (du registre des crimes et/ou délits et qui engagent déjà les personnels au regard de l'article 40 du code pénal).

Seule la remontée des faits de niveau 2 et 3 est obligatoire sur l'application « démarches-simplifiées.fr ». Si les faits de niveau 1 ne font pas l'objet d'une remontée obligatoire, ils doivent toutefois être consignés dans un registre qui pourra être consulté sur demande par l'inspection de l'enseignement agricole et par l'autorité académique.

Tous les faits de violences qu'ils soient survenus dans ou hors de l'enceinte scolaire et à ses abords immédiats, doivent être obligatoirement signalés. Les faits sont caractérisés à travers 4 types d'atteintes :

- Les atteintes aux valeurs de la République,
- Les atteintes aux personnes,
- Les atteintes à la sécurité ou au climat de l'établissement,
- Les atteintes aux biens.

La remontée du fait doit être effectuée le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 72 heures même si certaines informations sont encore incomplètes. Les signalements doivent être le plus précis possible et indiquer les premières mesures prises et contacts engagés. La saisie des suites pourra être complétée et l'ajout de pièces justificatives sera possible pendant les 21 jours suivant la validation de la démarche.

C. Un accompagnement des établissements

L'accompagnement des établissements confrontés à des situations de violences est un enjeu fort. Favoriser le bien-vivre ensemble et lutter contre les phénomènes de mal-être constituent une priorité. C'est pourquoi la DGER a mis en place plusieurs dispositifs : un réseau de référents « Violences et Discriminations » en SRFD/SFD piloté par un chargé de mission en administration centrale, un réseau national « Égalité, Diversité et lutte contre les violences et discriminations » animée par une animatrice nationale et une plateforme « Prévenir les violences » accessible à tous.

1. Les Référents « Violences et Discriminations »

Depuis novembre 2023, la DGER a instauré dans chacune des autorités académiques la présence d'un référent « Violences et Discriminations ». Ces référents ont pour mission

principale de garantir le processus de traitement des signalements, tel que défini par la DGER. Ils ont également un rôle :

- D'appui auprès des chefs d'établissement,
- D'aide à la caractérisation des faits,
- De conseil pour la mise en œuvre de mesures adaptées.

2. Des ressources

Favoriser le bien-vivre ensemble et lutter contre les phénomènes de violences est un souci majeur pour la communauté éducative. Informer, sensibiliser et former sont des actions incontournables du plan de lutte et de prévention contre les violences et discriminations du ministère.

La DGER renforce les actions d'informations :

- Mise à disposition de tous les établissements d'enseignement agricole technique publics et privés sous contrat les affiches du 119 et du 3018 ;
- Mise en place d'une plateforme « Prévenir les violences » dans laquelle sont présents de nombreuses fiches ressources et les podcasts des webinaires passés ;
Lien : <https://prevenir-violences.chlorofil.fr/?PagePrincipale>
- Regroupement sur le site du réseau national « Égalité, Diversité et lutte contre les violences et discriminations » des ressources, des appels à projets et des exemples d'actions réalisées en établissement.
Lien : <https://reseau-insertion-egalite.educagri.fr/?PagePrincipale>

La DGER renforce également ses actions de sensibilisation et de formation :

- Nombreux webinaires (3 sur le harcèlement et 2 sur la laïcité en 2024-2025),
- Formations dans le cadre du PNF.

Chapitre 2 - Mieux recueillir la parole des apprenants

Deux champs d'action permettent de répondre à cet objectif :

- Favoriser le recueil de la parole des jeunes,
- Renforcer la sensibilisation sur la lutte contre les violences et les discriminations.

A. Favoriser le recueil de la parole des jeunes

Le recueil de la parole des jeunes doit notamment se faire, sur la base d'un questionnaire (cf. annexe à la présente note) à remplir par les jeunes à deux moments clés :

- Pour les **internes**, à **chaque fin de trimestre** ;
- Pour tout élève, au **retour de chaque voyage scolaire comportant au moins une nuitée**.

Avec plus de 215 000 apprenants répartis dans près de 800 établissements publics et privés, l'enseignement agricole technique forme des élèves, des étudiants et des apprentis de la 4^{ème} au BTSA sur l'ensemble du territoire. Il se caractérise par la présence quasi-systématique d'internats dans ses établissements : 56% des élèves du secondaire sont internes. Si l'internat est un lieu propice à la socialisation et à l'apprentissage du vivre ensemble, il est également un lieu où les élèves peuvent être le plus vulnérables. C'est pourquoi, il est demandé aux établissements d'enseignement agricole technique publics et privés sous contrat de faire passer avant la fin de chaque trimestre un questionnaire anonyme aux élèves internes.

Ce questionnaire vise à repérer des phénomènes de maltraitance ou de violence afin de permettre une réponse efficace de l'institution. Il s'agit d'offrir une meilleure prise en charge des victimes, l'identification des causes ou des auteurs, et la mise en œuvre de remédiation et de sanction.

La passation des questionnaires est de la responsabilité du chef d'établissement. Ce questionnaire doit être perçu comme un outil permettant de diagnostiquer et agir sur le climat scolaire. Des croisements avec l'enquête climat scolaire sont recommandés. Pour rappel, le climat scolaire concerne toute la communauté éducative : apprenants, personnels et parents.

L'analyse de ces questionnaires permettra :

- D'apprécier la qualité de vie des élèves,
- De donner la parole aux apprenants,
- D'identifier les points forts et les points faibles de l'internat.

La présence de réponses préoccupantes (par exemple lorsqu'un élève répond « oui » à la question : « Avez-vous subi des violences au sein de l'internat au cours de ces trois derniers mois ? ») doit immédiatement faire l'objet d'une recherche approfondie et d'un signalement.

Les référents « Climat Scolaire », présents en DRAAF, pourront apporter leurs conseils et accompagner la mise en œuvre d'une stratégie et d'un pilotage pour travailler sur le climat scolaire, alors que les référents « Violences et Discriminations » pourront venir en appui sur les aspects disciplinaires.

Un questionnaire spécifique aux voyages scolaires comportant au moins une nuitée sera également proposé aux apprenants au retour de chaque voyage.

Ces documents (questionnaire internat, questionnaire voyage scolaire) et leurs analyses devront être conservés et pourront être consultés sur demande par l'inspection de l'enseignement agricole.

Les enseignements tirés de ces questionnaires pourront par ailleurs nourrir la réflexion relative au rôle éducatif et aux bonnes pratiques liées à ces deux sujets majeurs.

B. Renforcer la visibilité des plateformes nationales de signalement

La DGER a renforcé ses partenariats avec le 119, le 3018 (e-Enfance) et l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Chacun dans son domaine est compétent pour intervenir, orienter et prendre en charge les victimes de violences et de discriminations. Les protocoles de signalement émanant de ces partenaires ont été renforcés afin de favoriser une prise en charge immédiate des victimes.

Le 119 – Service National de l'Enfance en Danger. Service joignable 24h/24 – 7j/7 tous les jours de l'année, même la nuit. C'est un numéro d'urgence qui est gratuit et confidentiel. Le 119 n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.

L'affichage du 119 est obligatoire dans tous les établissements recevant des mineurs et fera l'objet de contrôle par les services de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affiche doit être en permanence dans les lieux accessibles aux mineurs mais également à leurs familles.

Le 3018 – e-Enfance. Service joignable 7j/7, de 9h à 23h par téléphone et par Tchat sur le 3018.fr ou via Messenger. Les élèves qui le souhaitent peuvent télécharger l'application. Le 3018 est 100% anonyme, gratuit et confidentiel. Il est un signaleur de confiance auprès des réseaux sociaux permettant d'obtenir la suppression de contenus ou comptes préjudiciables en quelques heures. Il est conventionné avec la plateforme Pharos du ministère de l'intérieur (Internet-signalement.gouv.fr).

L'association « Colosse aux pieds d'argile » – offre la possibilité de signalements sur leur site internet. Elle propose des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des victimes ayant subi des violences sexuelles.

Chapitre 3 - Renforcer les contrôles au sein des établissements privés sous contrat

A. Rôle des DRAAF

Conformément à leurs prérogatives d'autorités académiques, détaillées dans la note de service DGER/SDEDC/2021-436 du 08 juin 2021, les DRAAF/DAAF sont garants de la mise en œuvre des politiques éducatives.

A ce titre, les DRAAF/DAAF s'assureront que les établissements d'enseignement agricoles publics et privés renseignent le dispositif de recueil des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves et qu'un traitement effectif est bien opéré au niveau de chaque établissement de chaque signalement.

Pour rappel, concernant le contrôle des établissements d'enseignement agricoles privés, les DRAAF peuvent organiser des contrôles et des visites sur place pour vérifier les déclarations d'effectifs des élèves, le cas échéant les inscriptions d'apprentis, la cohérence des fiches de service des enseignants, la qualification des formateurs et celle des intervenants occasionnels... Les visites sur place s'accompagnent systématiquement d'une visite des locaux (vérification de la conformité des documents nécessaires à l'accueil du public) dont les internats (vérification de l'affichage des numéros d'urgence 3018 et 119 tout particulièrement).

Il est aussi rappelé, que conformément à l'article R. 813-28 du CRPM et de la note de service DGER/SDEC/2041-436 du 08 juin 2021, les DRAAF/DAAF demandent et réceptionnent dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, le compte rendu d'activité et les comptes de résultat de cet exercice, dûment approuvés par l'instance compétente prévue par les statuts de l'association ou de l'organisme responsable de l'établissement. Le défaut de remise de ces documents est signalé à la DDFIP et à la DGER.

B. Mission de contrôle assurée par l'inspection de l'enseignement agricole

1. Dans le cadre de la formation, de la qualification/titularisation des personnels et du contrôle administratif pour l'enseignement public

A l'occasion de missions d'appui à la prise de fonction des directeurs d'établissements publics, de directeurs adjoints en charge de la formation initiale par la voie scolaire, de missions de qualification de CPE agents contractuels, de missions en vue de la titularisation de CPE et plus largement à l'occasion de toute mission de contrôle administratif d'un établissement public, les inspecteurs s'assureront de la bonne tenue du dispositif de recueil des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves et qu'un traitement effectif est bien opéré au niveau de chaque établissement de chaque signalement.

2. Dans le cadre de la procédure d'évaluation des établissements

Ce point concerne les établissements publics, ainsi que les établissements privés qui rentrent dans le champ de l'évaluation des établissements.

A l'occasion de la procédure d'évaluation quinquennale des établissements, et afin de permettre le contrôle de l'État sur le respect de l'ordre public et la protection de l'enfance et de la jeunesse, le domaine de la démarche d'évaluation concernant « le climat scolaire et le bien-être dans l'établissement, les temps et les espaces scolaires, la vie hors temps scolaire, l'inclusion et l'équité » s'attachera à :

- Questionner les choix de l'établissement en matière de dispositifs permettant la prévention et/ou le traitement de signalement d'actes de violence, d'atteintes à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale ;
- Analyser les orientations retenues pour aborder les faits de violence ou d'atteinte à l'intégrité physique et morale.

3. Dans le cadre de contrôles mis en place pour les établissements qui ne rentrent pas dans le champ de la procédure d'évaluation

Pour les établissements relevant de l'article L813-9 du CRPM (affiliés à l'UNMFREO) comme ils ne sont pas évalués au titre de l'évaluation quinquennale prévue par le Conseil de l'évaluation de l'école, une organisation particulière de contrôle est mise en œuvre au sein de l'inspection de l'enseignement agricole avec la création d'une cellule dédiée sous la responsabilité du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.

Un plan de contrôle annuel est élaboré chaque année.

Le Directeur général
De l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME

Annexe 1 : Mentions d'information RGPD

Les données à caractère personnel vous concernant font l'objet d'un traitement dans le cadre de la remontée de tous les faits de violences du plan « **Brisons le silence, agissons ensemble** » mis en œuvre par la Direction Général de l'Enseignement et de la Recherche situé au 1 ter Avenue de Lowendal 75700 PARIS.

Ses finalités sont :

- garantir la sécurité et le bien-être des apprenants, des personnels et de l'ensemble de la communauté éducative ;
- signaler aux autorités académiques tous les faits préoccupants ;
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas d'incident grave ;
- demander aux autorités académiques un accompagnement par le référent « Violences et Discriminations » ;
- disposer d'une vision précise et actualisée de la situation au niveau territorial et national pour adapter les politiques de prévention et d'accompagnement ;
- garantir une traçabilité des faits.

Ce traitement est basé sur un intérêt légitime. Il collecte les catégories de données suivantes :

- le Sexe, l'Age et la Formation ;
- des données de vie personnelle dans le cadre de signalement au procureur, d'information préoccupante, de plainte ou de main courante.

Ces données sont conservées pendant : 1 an.

Elles sont accessibles aux personnes suivantes au DGER/SDPOFE/BAEVS, aux Référents « Violences et Discriminations » dans les autorités académiques. Pour les personnes en établissement privé, les données sont également accessibles aux référents de chacune des fédérations du privé.

Vous disposez des droits d'accès aux données, de rectification, de limitation du traitement et d'effacement (sous certaines conditions, art. 17 RGPD), et de préciser vos directives sur le devenir de vos données après votre décès.

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, vous devez vous adresser à [\[dpo@agriculture.gouv.fr\]](mailto:dpo@agriculture.gouv.fr) en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07) ».



Questionnaire « Vie et bien-être à l'internat »

Vous allez participer à une enquête qui vise à mieux connaître l'ambiance générale de votre internat afin d'améliorer votre bien-être.

Ce questionnaire est confidentiel et anonyme ; aucun nom n'est demandé ni ne doit figurer dans les réponses.

Le temps estimé pour compléter ce questionnaire est de 15 minutes.

Merci pour votre participation.

Question 1 Vous êtes ...

- ☐ Une fille
- ☐ Un garçon

Question 2 Quel est votre niveau de classe ?

- ☐ 4ème
- ☐ 3ème
- ☐ CAPA1
- ☐ CAPA2 ou 3
- ☐ Seconde
- ☐ Première
- ☐ Terminale
- ☐ BTSA

Question 3 Depuis combien de temps êtes-vous interne ?

- ☐ Moins d'un an
- ☐ 1 à 2 ans
- ☐ 3 ans et plus

Question 4 Comment vous sentez-vous à l'internat ?

- ☐ Tout à fait bien
- ☐ Plutôt bien
- ☐ Pas très bien
- ☐ Pas bien du tout

Question 5 **Comment trouvez-vous l'ambiance entre élèves à l'internat ?**

- ☐ Tout à fait bonne
- ☐ Plutôt bonne
- ☐ Pas très bonne
- ☐ Pas bonne du tout

Question 6 **Les relations avec les adultes de l'internat vous semblent en général :**

- ☐ Très bonnes
- ☐ Bonnes
- ☐ Pas très bonnes
- ☐ Mauvaises

Question 7 **Avez-vous confiance dans les adultes de l'internat ?**

- ☐ Oui, tous
- ☐ Oui, certains
- ☐ Non

Question 8 **Si vous n'avez pas confiance dans certains adultes de l'internat, pour quelles raisons ?**

Ne pas mettre de nom ni de prénom dans votre réponse.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui, certains" ou "Non" à la Q7

Question 9 Vous sentez-vous en sécurité dans les lieux de l'internat suivants ?

	Tout à fait en sécurité	Plutôt en sécurité	Pas très en sécurité	Pas du tout en sécurité
A - Aux abords de l'internat	☐	☐	☐	☐
B - Dans la cour de récréation	☐	☐	☐	☐
C - Dans la chambre	☐	☐	☐	☐
D - Dans les couloirs	☐	☐	☐	☐
E - Dans les toilettes	☐	☐	☐	☐
F - Dans la salle de bain/les douches	☐	☐	☐	☐
G - Au self	☐	☐	☐	☐
H - Au foyer	☐	☐	☐	☐
I - Autres lieux de l'internat	☐	☐	☐	☐

Question 10 De quels lieux s'agit-il ?

Ne pas mettre de nom ni de prénom dans votre réponse.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Pas très en sécurité", "Pas du tout en sécurité" à la Q9-I

Question 11 Estimez-vous que votre intimité est suffisamment respectée à l'internat ?

- ☐ Tout à fait
- ☐ Plutôt oui
- ☐ Plutôt non
- ☐ Pas du tout

Question 12 Pour quelles raisons estimez-vous que votre intimité n'est pas suffisamment respectée à l'internat ?

Ne pas mettre de nom ni de prénom dans votre réponse.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Plutôt non", "Pas du tout" à la Q11

Question 13 Avez-vous subi des violences au sein de l'internat au cours de ces trois derniers mois ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Question 14 Quel(s) type(s) de violences ? - Plusieurs choix possibles.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q13

- ☐ Physiques
- ☐ Psychologiques
- ☐ Sexuelles
- ☐ Vols
- ☐ Racket

Question 15 Par qui ? - Plusieurs choix possibles.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q13

- ☐ Par un ou plusieurs élèves
- ☐ Par un adulte

Question 16 Avez-vous subi des violences au sein de l'internat avant ces trois derniers mois ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Question 17 **Quel(s) type(s) de violences ? - Plusieurs choix possibles.**
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q16

- ☐ Physiques
- ☐ Psychologiques
- ☐ Sexuelles
- ☐ Vols
- ☐ Racket

Question 18 **Par qui ? - Plusieurs choix possibles.**
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q16

- ☐ Par un ou plusieurs élèves
- ☐ Par un adulte

Question 19 **Avez-vous été témoin de violences au sein de l'internat au cours de ces trois derniers mois ?**
☐ Oui
☐ Non

Question 20 **Quel(s) type(s) de violences ? - Plusieurs choix possibles.**
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q19

- ☐ Physiques
- ☐ Psychologiques
- ☐ Sexuelles
- ☐ Vols
- ☐ Racket

Question 21 **Par qui ? - Plusieurs choix possibles.**
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q19

- ☐ Par un ou plusieurs élèves
- ☐ Par un adulte

Question 22 **Avez-vous été témoin de violences au sein de l'internat avant ces trois derniers mois ?**
☐ Oui
☐ Non

Question 23 Quel(s) type(s) de violences ? - Plusieurs choix possibles.
Ne répondez à cette question que si vous avez coché « Oui » à la Q22

- ☐ Physiques
- ☐ Psychologiques
- ☐ Sexuelles
- ☐ Vols
- ☐ Racket

Question 24 Par qui ? - Plusieurs choix possibles.
Ne répondez à cette question que si vous avez coché « Oui » à la Q22

- ☐ Par un ou plusieurs élèves
- ☐ Par un adulte

Question 25 Quelles propositions feriez-vous pour améliorer la vie quotidienne à l'internat ?
Ne pas mettre de nom ni de prénom dans votre réponse.



Informations à transmettre aux élèves après la séance

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un ou d'obtenir de l'aide après avoir répondu à ce questionnaire, vous pouvez vous rapprocher :

- de l'infirmier de l'établissement ou du CPE ;
- d'un autre adulte de confiance de l'internat ou de l'établissement, ou de quelqu'un de votre famille.

Il y a **toujours** quelqu'un pour vous écouter.

Vous pouvez également appeler les numéros gratuits :

Numéros d'écoute

119 - Enfance en danger

- ✚ 100 % gratuit et confidentiel.
- ✚ Disponible 7 j/7, 24 h/24
- ✚ Tchat ouvert de 15 h à 21 h, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année.
- ✚ Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et travailleurs sociaux.

Allô enfance
en danger



Site : <https://www.allo119.gouv.fr/>

3018 - en cas harcèlement et de cyber harcèlement :

- ✚ 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.
- ✚ Disponible 7 j/7, de 9 h à 23 h.
- ✚ Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.



Les élèves qui le souhaitent peuvent télécharger l'application 3018 :

- ✚ Échange avec un professionnel du 3018
- ✚ Stockage des preuves du harcèlement vécu (captures d'écran, photos, liens URL, etc.) dans un coffre-fort numérique et sécurisé
- ✚ Autoévaluation de sa situation pour encourager la victime à demander de l'aide
- ✚ Accès rapide à des fiches conseil sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Site : <https://e-enfance.org>

3114 - en cas de mal-être et d'idées suicidaires

- ✚ 100 % gratuit et confidentiel.
- ✚ Disponible 7 j/7, 24 h/24
- ✚ Une équipe dédiée, composée de psychologues, médecins et infirmiers.



Site : <https://3114.fr/>



Questionnaire « Voyage Scolaire »

Vous allez participer à une enquête qui vise à savoir si le voyage scolaire auquel vous avez participé s'est bien passé.

Ce questionnaire est **confidentiel et anonyme** ; aucun nom n'est demandé ni ne doit figurer dans les réponses.

Les questions portent sur l'ensemble du voyage scolaire, c'est-à-dire à la fois sur le trajet en transport et le séjour.

Merci pour votre participation.

Question 1 Vous êtes ...

- ☐ Une fille
- ☐ Un garçon

Question 2 Quel est votre niveau de classe ?

- ☐ 4ème
- ☐ 3ème
- ☐ CAPA1
- ☐ CAPA2 ou 3
- ☐ Seconde
- ☐ Première
- ☐ Terminale
- ☐ BTSA

Question 3 Comment avez-vous vécu ce voyage scolaire ?

- ☐ Très bien
- ☐ Plutôt bien
- ☐ Plutôt mal
- ☐ Très mal

Question 4 Comment avez-vous trouvé l'ambiance entre les élèves au cours du voyage scolaire ?

- ☐ Tout à fait bonne
- ☐ Plutôt bonne
- ☐ Pas très bonne
- ☐ Pas bonne du tout

Question 5 Les relations avec les adultes pendant le voyage scolaire ont été en général :

- ☐ Très bonnes
- ☐ Bonnes
- ☐ Pas très bonnes
- ☐ Mauvaises

Question 6 De manière générale, vous êtes-vous senti(e) en sécurité pendant le voyage scolaire ?

- ☐ Oui, toujours
- ☐ La plupart du temps
- ☐ Rarement
- ☐ Jamais

Question 7 Vous êtes-vous senti(e) en sécurité dans les situations suivantes ?

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "La plupart du temps", "Rarement" ou "Jamais" à la Q6

	Tout à fait en sécurité	Plutôt en sécurité	Pas très en sécurité	Pas du tout en sécurité
Pendant les trajets	☐	☐	☐	☐
Dans votre lieu d'hébergement	☐	☐	☐	☐
Pendant les activités	☐	☐	☐	☐

Question 8 Où avez-vous été hébergé(e) pendant le voyage scolaire ?

- ☐ Dans un hôtel
- ☐ Dans une auberge de jeunesse
- ☐ Dans une famille d'accueil
- ☐ Autre (camping, refuge ...)

Question 9 La chambre était-elle partagée ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Question 10 Dans un dortoir ?

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q9

- ☐ Oui
- ☐ Non

Question 11 Avec qui ?

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q9

- ☐ Avec des élèves de votre établissement
- ☐ Avec d'autres jeunes
- ☐ Avec des adultes

Question 12 Estimez-vous que votre intimité était suffisamment respectée ?

- ☐ Tout à fait
- ☐ Plutôt oui
- ☐ Plutôt non
- ☐ Pas du tout

Question 13 Pour quelles raisons estimez-vous que votre intimité n'a pas été suffisamment respectée au cours du voyage scolaire ?

Ne pas mettre de nom ni de prénom dans votre réponse.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Plutôt non", "Pas du tout" à la Q12

Question 14 Avez-vous subi des violences au cours du voyage scolaire ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Question 15 Quel(s) type(s) de violences ? - Plusieurs choix possibles.

Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q14

- ☐ Physiques
- ☐ Psychologiques
- ☐ Sexuelles
- ☐ Vols
- ☐ Racket

Question 16 **Par qui ?** - Plusieurs choix possibles.
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q14

- ☐ Par un ou plusieurs élèves
- ☐ Par un adulte

Question 17 **Avez-vous été témoin de violences au cours du voyage scolaire ?**

- ☐ Oui
- ☐ Non

Question 18 **Quel(s) type(s) de violences ?** - Plusieurs choix possibles.
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q17

- ☐ Physiques
- ☐ Psychologiques
- ☐ Sexuelles
- ☐ Vols
- ☐ Racket

Question 19 **Par qui ?** - Plusieurs choix possibles.
Ne répondez à cette question que si vous avez coché "Oui" à la Q17

- ☐ Par un ou plusieurs élèves
- ☐ Par un adulte

Question 20 **Les adultes encadrants étaient-ils suffisamment présents et à l'écoute ?**

- ☐ Oui, tout à fait
- ☐ Oui, en partie
- ☐ Non, pas du tout

Question 21 **Saviez-vous vers qui vous tourner en cas de problème ?**

- ☐ Oui
- ☐ Non

Informations à transmettre aux élèves après la séance

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un ou d'obtenir de l'aide après avoir répondu à ce questionnaire, vous pouvez vous rapprocher :

- de l'infirmier de l'établissement ou du CPE ;
- d'un autre adulte de confiance de l'internat ou de l'établissement, ou de quelqu'un de votre famille.

Il y a **toujours** quelqu'un pour vous écouter.

Vous pouvez également appeler les numéros gratuits :

Numéros d'écoute

119 - Enfance en danger

- ✚ 100 % gratuit et confidentiel.
- ✚ Disponible 7 j/7, 24 h/24
- ✚ Tchat ouvert de 15 h à 21 h, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année.
- ✚ Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et travailleurs sociaux.



Site : <https://www.allo119.gouv.fr/>

3018 - en cas harcèlement et de cyber harcèlement :

- ✚ 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.
- ✚ Disponible 7 j/7, de 9 h à 23 h.
- ✚ Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.



Les élèves qui le souhaitent peuvent télécharger l'application 3018 :

- ✚ Échange avec un professionnel du 3018
- ✚ Stockage des preuves du harcèlement vécu (captures d'écran, photos, liens URL, etc.) dans un coffre-fort numérique et sécurisé
- ✚ Autoévaluation de sa situation pour encourager la victime à demander de l'aide
- ✚ Accès rapide à des fiches conseil sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Site : <https://e-enfance.org>

3114 - en cas de mal-être et d'idées suicidaires

- ✚ 100 % gratuit et confidentiel.
- ✚ Disponible 7 j/7, 24 h/24
- ✚ Une équipe dédiée, composée de psychologues, médecins et infirmiers.



Site : <https://3114.fr/>